



## **Délibération n° 2013-49 Conseil d'administration du 28 juin 2013**

**Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre hospitalier du Bassin de Thau**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### **EXPOSÉ**

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau, sollicite un nouvel examen de sa demande de remise gracieuse des majorations de retard d'un montant de 71 803,14 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations d'août 2011, et maintenues par le conseil d'administration le 14 décembre 2012.

Vu l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007

Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remises gracieuses des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2012-65 du 14 décembre 2012 par laquelle le Conseil d'administration décide, au vu du motif invoqué, le maintien au CHI du Bassin de Thau, des majorations appliquées sur les cotisations d'août 2011.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui :

- considérant
  - les courriers en date du 12 avril 2013 et du 6 mai 2013, par lesquels le CH indique que le motif de retard pour insuffisance de trésorerie était erroné,
  - le courrier en date du 10 avril 2013, de l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques de Sète, attestant que les disponibilités de l'établissement rendaient possible le paiement des cotisations à bonne date mais que l'arbitrage effectué par le comptable pour organiser la mise en paiement des différentes dépenses à exécuter durant cette période, a conduit au différé de paiement des cotisations de la CNRACL du mois d'août 2011,

- le contact téléphonique du 29 mai 2013 par lequel le CH a confirmé l'erreur d'appréciation du comptable sur la trésorerie disponible pour le règlement de l'échéance d'août 2011
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide d'accorder la remise des majorations d'un montant total de 71 803,14 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations de l'exercice 2011 et maintenues par le Conseil dans sa délibération n°2012-65 du 14 décembre 2012.***

Bordeaux, le 28 juin 2013

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres